2 BJM
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : ZI des Trois Routes
8, rue Robert Schuman
CHEMILLE, 49120 CHEMILLE EN ANJOU
844 203 745 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six,
A 8 heures 30,

Monsieur Laurent JOUFFLINEAU, agissant en qualité de Président de la société 2 BJM sus-désignée,

Après avoir rappelé ce qui suit :

- que l'Assemblée Générale des associés du 5 août 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 39 000,00 euros pour le ramener de 50 000,00 euros à 11 000,00 euros par voie de rachat de 3 900 actions de 10,00 euros chacune, au prix global de 1 079 570,00 euros, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ;

- que l'Assemblée Générale des associés du 5 août 2026 a modifié, sous la condition de la réalisation définitive de ladite réduction du capital, les articles 6 et 7 des statuts de la société 2 BJM ;

- qu'un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale susvisée a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 31 août 2026 ;

- qu'à la date du 22 septembre 2026, soit à l'expiration du délai fixé par l'article R225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société 2 BJM, ainsi que l'atteste le certificat délivré par le greffier du Tribunal de commerce d'ANGERS le 22 septembre 2026.

Procède aux déclarations, constatations et opérations suivantes :

1- La condition suspensive affectant le rachat et l'annulation, par la société 2 BJM, des 3 900 actions de la société, de 10,00 euros de valeur nominale chacune, est réalisée ;

2- Les 3 900 actions détenues par :
- Monsieur Daniel BITEAU, à hauteur de 1 250 actions, numérotées de 1 à 1250,
- Monsieur Charles BITEAU, à hauteur de 250 actions, numérotées de 1251 à 1500,
- Monsieur Antoine BITEAU, à hauteur de 250 actions, numérotées de 1501 à 1750,
- Monsieur Corentin BITEAU, à hauteur de 250 actions, numérotées de 1751 à 2000,
- Madame Annie BROUSSEAU, à hauteur de 638 actions, numérotées de 4001 à 4638,
- Madame Anaïs BROUSSEAU, à hauteur de 181 actions, numérotées de 4639 à 4819,
- Monsieur Axel BROUSSEAU, à hauteur de 181 actions, numérotées de 4820 à 5000,
- Monsieur Dimitri JOUFFLINEAU, à hauteur de 150 actions, numérotées de 2551 à 2700,
- Madame Gladys JOUFFLINEAU, à hauteur de 150 actions, numérotées de 2701 à 2850,
- Madame Maëva JOUFFLINEAU, à hauteur de 150 actions, numérotées de 2851 à 3000,
- Monsieur Stéphane MARTIN, à hauteur de 340 actions, numérotées de 3001 à 3340,
- Madame Tiffany MARTIN, à hauteur de 55 actions, numérotées de 3891 à 3945,
- Madame Amandine MARTIN, à hauteur de 55 actions, numérotées de 3946 à 4000,

Sont rachetées et annulées par la société 2 BJM à compter de ce jour.

3- Le capital social de la société 2 BJM est réduit à concurrence du montant du nominal des 3 900 actions rachetées et annulées, soit à concurrence de la somme de 39 000,00 euros.

4- Les modifications apportées aux articles 6 et 7 des statuts de la société 2 BJM sont définitives à compter de ce jour.

5- Le retrait de Monsieur Daniel BITEAU, de Monsieur Charles BITEAU, de Monsieur Antoine BITEAU, de Monsieur Corentin BITEAU, de Madame Annie BROUSSEAU, de Madame Anaïs BROUSSEAU, de Monsieur Axel BROUSSEAU, de Monsieur Dimitri JOUFFLINEAU, de Madame Gladys JOUFFLINEAU, de Madame Maëva JOUFFLINEAU, de Madame Tiffany MARTIN et de Madame Amandine MARTIN est effectif à compter de ce jour.

Le Président donne tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

Laurent JOUFFLINEAU

Signé par Laurent JOUFFLINEAU
Le 22 sept. 2026

Signed with Universign
doc_DXGB
tx_YLLXwKkq24Wz